

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE

***Siège : Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

BUREAU

PROCÈS-VERBAL

de la

Séance du 5 novembre 2015

**Réunion du Bureau du 5 novembre 2015
à 17 h 45
(agissant par délégation du conseil de
communauté)**

Ordre du jour

N° de délibération	N° de l'ordre du jour	Objet	Pages
<u>ASSEMBLEES DELIBERANTES</u>			
5592		Assemblées délibérantes - Approbation des procès-verbaux des séances du bureau du 10 septembre 2015 et du 6 octobre 2015.	186
<u>VILLE ET HABITAT</u>			
5593	1)	Habitat-logement - Modification statutaire de la SA HLM Immobilière Val de Loire - Prise en compte au titre des conventions en cours - Approbation d'un avenant-type à passer avec la SA HLM Immobilière Centre Loire.....	187
5594	2)	Habitat-logement – Commune d'Olivet (42 rue Paul Genain) - Construction de 9 logements sociaux (7 PLUS et 2 PLAI) - Octroi de 7 agréments et attribution de 3 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec la SA HLM Vallogis.	189
5595	3)	Habitat-logement - Commune d'Orléans (Le Clos de la Fontaine 2) - Construction de 6 logements locatifs sociaux PLUS ANRU individuels - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention à passer avec les Résidences de l'Orléanais.....	193
5596	4)	Habitat-logement - Commune d'Orléans (rue des Dahlias) - Construction de 16 logements sociaux (8 PLUS, 4 PLAI et 4 PLS) - Octroi de 8 agréments PLUS, attribution de 4 agréments PLS, attribution de 3 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec la SA HLM France Loire.....	196
5597	5)	Habitat-logement - Commune de Saran (La Guignace) - Construction de 36 logements sociaux PLAI - attribution de 2 subventions - Approbation d'une convention à passer avec la SA HLM Vallogis.	200

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

5598	1)	Finances - Contrat de prêt à passer avec la Caisse d'Epargne Loire Centre - Approbation.....	203
------	----	---	-----

ASSAINISSEMENT

5599	1)	Assainissement - Réseaux et ouvrages d'assainissement - Incorporation dans le domaine public - Commune d'Orléans – Lotissement de la Corne de Cerf (rue Paul Transon, avenue de Saint-Mesmin) - Approbation d'un procès-verbal de mise à disposition.....	205
------	----	--	-----

Le président de la Communauté d'Agglomération orléanaise certifie que le compte rendu de la présente séance a été, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché au siège de la Communauté d'Agglomération orléanaise le 6 novembre 2015.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L.5211-1 et L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

Le Président,

Charles-Eric LEMAIGNEN

L'an deux mille quinze, le 5 novembre, à 17 heures 45, le Bureau de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, dûment convoqué, s'est réuni salle 004 - Espace Saint Marc - 5, place du 6 juin 1944 - 45000 ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Charles-Eric LEMAIGNEN,
Date de la convocation du Bureau : 29/10/2015

ETAIENT PRESENTS :

CHANTEAU : M. Jannick VIE
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET (à partir de 17h50)
INGRE : M. Christian DUMAS
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUULT
ORLEANS : M. Charles-Eric LEMAIGNEN, M. Olivier CARRÉ, M. Michel MARTIN,
M. Philippe LELOUP, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Béatrice BARRUEL
ORMES : M. Alain TOUCHARD
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS
SEMOY : M. Laurent BAUDE

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

BOU : Mme Nicole WOJCIK donne pouvoir à M. Laurent BAUDE
ORLEANS : M. François LAGARDE donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN,
M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Olivier CARRE
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU donne pouvoir à M. Christian DUMAS

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES
MARDIE : M. Christian THOMAS
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN

Mme Marie-Claire MASSON remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	29
Nombre de délégués en exercice	29
Quorum	15

Désignation du secrétaire de séance

M. le Président – *Je vous propose de désigner secrétaire de séance Marie-Claire MASSON, comme à notre habitude, si elle le veut bien.*

DÉSIGNÉ A L'UNANIMITÉ

	Date
Bureau	05/11/2015

ASSEMBLEES DELIBERANTES

AD 01) Assemblées délibérantes - Approbation des procès-verbaux des séances du bureau du 10 septembre 2015 et du 6 octobre 2015.

Charles-Eric LEMAIGNEN expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au bureau de bien vouloir approuver les procès-verbaux des séances du bureau du 10 septembre 2015 et du 6 octobre 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

	Date
Ville et Habitat	28/10/2015
Bureau	05/11/2015

VILLE ET HABITAT

VH 01) Habitat-Logement - Modification statutaire de la SA HLM Immobilière Val de Loire
Prise en compte au titre des conventions en cours - Approbation d'un avenant-type à
passer avec la SA HLM Immobilière Centre Loire

Charles-Eric LEMAIGNEN expose :

La SA HLM Immobilière Val de Loire et la SA Jacques Gabriel sont deux entreprises sociales de l'habitat, appartenant au groupe national 3F, dont la vocation est de construire et gérer des logements sociaux et des logements privés.

La SA HLM Immobilière Val de Loire, implantée sur le Loiret, est partenaire de la communauté d'agglomération notamment depuis 2005 comme les autres bailleurs sociaux, lorsque celle-ci a pris la décision de signer avec l'Etat une convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre.

Le groupe a procédé à la fusion-absorption des deux entités, donnant ainsi naissance à la SA HLM, dénommée Immobilière Centre Loire, par décision du conseil d'administration, le 30 juin 2015.

Compte tenu des nombreux engagements contractuels encore en cours liant la communauté d'agglomération à la SA HLM Immobilière Val de Loire, il importe de prendre acte du transfert de tous les droits et obligations de la SA HLM Immobilière Val de Loire à la SA HLM Immobilière Centre Loire par la présente délibération et d'approuver un avenant-type.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération CS n° 7 du conseil de communauté en date du 29 mars 2000 portant approbation du règlement de la compétence logement ;

Vu la délibération n° 1 « intérêt communautaire – compétences partagées » du conseil de communauté en date du 21 novembre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « actions et aides financières en faveur du logement social » ;

Vu la délibération n° 1821 du conseil de communauté en date du 19 mars 2009 relative au financement du logement locatif public et à la fixation des critères d'attribution des aides communautaires ;

Vu la délibération n° 4784 du conseil de communauté en date du 10 avril 2014 donnant délégation au bureau pour l'attribution des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et l'approbation des conventions correspondantes ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre signée le 13 juin 2008 avec l'Etat ;

Vu la convention de mise à disposition des moyens nécessaires à l'exercice de la délégation de compétence pour l'attribution et la notification des aides à la pierre, signée le 13 juin 2008 avec l'Etat ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la SA HLM Immobilière Centre Loire en date du 30 juin 2015 approuvant la fusion de la SA HLM Immobilière Val de Loire et de la SA Jacques Gabriel, donnant ainsi naissance à la SA HLM Immobilière Centre Loire ;

Vu l'avis favorable de la commission Ville et habitat réunie le 28 octobre 2015 ;

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

- prendre acte du transfert de tous les droits et obligations de la SA HLM Immobilière Val de Loire à la SA HLM Immobilière Centre Loire,
- accepter ledit transfert pour l'ensemble des conventions signées en cours, conclues avec celle-ci,
- approuver l'avenant-type correspondant à passer avec la SA HLM Immobilière Centre Loire,
- autoriser le Président à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

	Date
Ville et Habitat	28/10/2015
Bureau	05/11/2015

VILLE ET HABITAT

VH 02) Habitat-Logement – Commune d'Olivet (42 rue Paul Genain) - Construction de 9 logements sociaux (7 PLUS et 2 PLAI) - Octroi de 7 agréments et attribution de 3 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec la SA HLM Vallogis

Charles-Eric LEMAIGNEN expose :

Contexte :

Le PLH :

L'action 14, figurant au projet de Programme local de l'habitat, définit un objectif chiffré de production de logements sociaux de 2 317 logements sur la période 2015-2021, soit 386 logements par an, décliné par commune.

La délégation des aides à la pierre :

La Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a choisi d'être délégataire des aides à la pierre (convention en cours jusqu'en fin 2015) afin de mettre en œuvre la politique de l'habitat. Ainsi, elle octroie les crédits délégués de l'Etat et peut apporter une aide financière sur ses fonds propres.

Description du programme de logements :

Le programme global :

Sur la commune d'Olivet, 42 rue Paul Genain, la SA HLM Vallogis envisage l'acquisition d'un terrain sur lequel elle prévoit la démolition des locaux existants puis la construction d'un petit collectif.

La demande, objet de la présente délibération :

L'opération se compose de 9 logements collectifs répartis en 7 PLUS et 2 PLAI. Un des appartements sera en duplex. Le bâtiment répondra à la réglementation thermique RT 2012 THPE, chaque logement sera équipé d'une chaudière gaz individuelle. Les logements dans les étages disposeront d'un balcon, de stationnements extérieurs et d'un local à vélo.

Le permis de construire du projet a été obtenu le 29 mai 2015. Un projet modificatif sera présenté à la commune d'Olivet avant la fin 2015. Les travaux pourraient commencer au cours du 1^{er} trimestre 2016.

Financement du programme : la surface habitable totale est de 509,20 m².

Budget prévisionnel global de l'opération : 9 logements : 1 212 018 € TTC

DEPENSES	euros TTC (TVA 5,5 %)	RECETTES	euros TTC (TVA 5,5 %)
Charge foncière	372 352 €	AggLO (au nom de l'Etat)	14 000 €
Bâtiment	698 368 €	AggLO	18 275 €
Honoraires	89 091 €	Subvention ACTION LOGEMENT	48 000 €
Autres dépenses	52 207 €	Prêt CDC	917 000 €
		Fonds propres	214 743 €
TOTAL GENERAL	1 212 018 €	TOTAL GENERAL	1 212 018 €

Budget prévisionnel pour 7 PLUS : 860 814 € TTC (361,65 m²)

*Dont 6 T 2 de 48,27 m²,
Dont 1 T 3 de 72,00 m²,*

DEPENSES	euros TTC (TVA 5,5 %)	RECETTES	euros TTC (TVA 5,5 %)
Charge foncière	264 456 €	AggLO (au nom de l'Etat)	- €
Bâtiment	496 003 €	AggLO	7 595 €
Honoraires	63 275 €	Subvention ACTION LOGEMENT	36 000 €
Autres dépenses	37 080 €	Prêt CDC	650 000 €
		Fonds propres	167 219 €
TOTAL GENERAL	860 814 €	TOTAL GENERAL	860 814 €

Budget prévisionnel pour 2 PLAI : 351 204 € TTC (147,55 m²) :

*Dont 1 T 2 de 54,10 m²,
Dont 1 T 4 de 93,45 m².*

DEPENSES	euros TTC (TVA 5,5 %)	RECETTES	euros TTC (TVA 5,5 %)
Charge foncière	107 896 €	AggLO (au nom de l'Etat)	14 000 €
Bâtiment	202 365 €	AggLO	10 680 €
Honoraires	25 816 €	Subvention ACTION LOGEMENT	12 000 €
Autres dépenses	15 127 €	Prêts CDC	267 000 €
		Fonds propres	47 524 €
TOTAL GENERAL	351 204 €	TOTAL GENERAL	351 204 €

Il est proposé, après examen conjoint des services de la Communauté d'agglomération et de la Direction départementale des territoires, de répondre favorablement à la demande de la SA HLM Vallogis en attribuant d'une part 9 agréments PLUS et d'autre part une subvention PLAI de 14 000 €, au titre des crédits délégués.

Par ailleurs, la SA HLM Vallogis sollicite la Communauté d'agglomération pour une subvention de 18 275 € (dont 7 595 € pour 7 PLUS et 10 680 € pour 2 PLAI). Il est proposé que la Communauté d'agglomération y réponde favorablement en attribuant, sur ses fonds propres, le montant de la subvention indiquée pour cette opération.

A cet effet, deux conventions de cofinancement doivent être signées (7 PLUS et 2 PLAI) entre la Communauté d'agglomération et la SA HLM Vallogis, afin d'engager contractuellement les parties prenantes. Elle fixe, notamment, les modalités selon lesquelles les parties ci-dessus évoquées honoreront leurs engagements.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 1 « intérêt communautaire – compétences partagées » du conseil de communauté en date du 21 novembre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « actions et aides financières en faveur du logement social » ;

Vu la délibération n° 1821 du conseil de communauté en date du 19 mars 2009 relative au financement du logement locatif public et à la fixation des critères d'attribution des aides communautaires ;

Vu la délibération n° 4784 du conseil de communauté en date du 10 avril 2014 donnant délégation au bureau pour l'attribution des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et l'approbation des conventions correspondantes ;

Vu la délibération n° 5385 du conseil de communauté en date du 21 mai 2015 approuvant la programmation prévisionnelle des programmes de logements sociaux pour l'année 2015 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre signée le 13 juin 2008 avec l'Etat ;

Vu la convention de mise à disposition des moyens nécessaires à l'exercice de la délégation de compétence pour l'attribution et la notification des aides à la pierre, signée le 13 juin 2008 avec l'Etat ;

Vu l'avenant n° 20 à la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre susvisée, fixant les objectifs et l'enveloppe déléguée pour 2015, signé le 6 mai 2015 ;

Vu la délibération n°5473 relative au projet de programme local de l'habitat n° 03 en date du 9 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ville et Habitat réunie le 28 octobre 2015 ;

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

Au titre des 7 logements en PLUS :

- approuver l'attribution de 7 agréments PLUS à la SA HLM Vallogis dans le cadre de la délégation de compétence pour la construction de 7 logements, situés 42 rue Paul Genain à Olivet,

- approuver l'attribution d'une subvention PLUS de 7 595 € au titre de la Communauté d'agglomération à la SA HLM Vallogis sur une assiette prévisionnelle d'opération de 860 814 € TTC pour permettre la construction de 7 logements PLUS, situés 42 rue Paul Genain à Olivet,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 72, nature 20422, op.VH1P040A LOG, réservation de crédits n° LOG150033 pour un montant de 7 595 €,

- approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM Vallogis concernant les 7 logements locatifs sociaux financés dans le cadre d'un PLUS, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

Au titre des 2 logements en PLAI :

- approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 14 000 € au titre des crédits délégués à la SA HLM Vallogis, sur une assiette prévisionnelle d'opération de 351 204 € TTC pour permettre la construction de 2 logements PLAI situés 42 rue Paul Genain à Olivet,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits délégués de l'Etat, section investissement, fonction 01, nature 458124, op VP2H001K AID, réservation de crédits n° AID150001, engagement n° 15AID03137 pour 14 000 €,
- inscrire la recette correspondante au budget délégué de l'Etat, section investissement, fonction 01, nature 458224 AID, op VP2H001K AID, pré-engagement n° 15AID01823,
- approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 10 680 € au titre de la Communauté d'agglomération à la SA HLM Vallogis sur une assiette prévisionnelle d'opération de 351 204 € TTC pour permettre la construction de 2 logements PLAI situés 42 rue Paul Genain à Olivet,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 72, nature 20422, op. VH1P040A LOG, réservation de crédits n LOG150034 pour un montant de 10 680 €,
- approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM Vallogis concernant les 2 logements locatifs sociaux financés dans le cadre d'un PLAI, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire à signer les documents relatifs à l'opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

	Date
Ville et Habitat	28/10/2015
Bureau	05/11/2015

VILLE ET HABITAT

VH 03) Habitat-Logement - Commune d'Orléans (Le Clos de la Fontaine 2) - Construction de 6 logements locatifs sociaux PLUS ANRU individuels - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention à passer avec les Résidences de l'Orléanais

Charles-Eric LEMAIGNEN expose :

Contexte :

Le PLH :

Le projet de PLH 3, adopté le 9 juillet dernier, précise dans l'action 19 un programme de reconstitution des logements démolis, en particulier dans les programmes ANRU.

L'ANRU :

Le 12 février 2008, la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a signé la convention ANRU quartier de l'Argonne.

Cette convention prévoit la reconstitution des logements démolis. C'est dans le cadre de la reconstitution hors site que s'inscrit la présente opération.

Description du programme de logements :

Le programme global :

Sur la commune d'Orléans, dans la ZAC de la Fontaine, au Nord-Est d'Orléans, dans le secteur de la Barrière Saint Marc et du parc de l'étuvée, les Résidences de l'Orléanais envisagent la construction sur l'ilot A1 d'un programme de 6 logements.

La ZAC accueillera, à terme, 590 logements dont 181 logements sociaux (PLUS, PLAI, PLS) soit 30,70 %.

Les logements locatifs sociaux :

Les 6 logements individuels disposeront d'un garage, d'une place de stationnement extérieure ainsi que d'un jardin.

Chaque logement est équipé d'une chaudière gaz à condensation individuelle et de panneaux photovoltaïques qui assureront une partie de la production électrique domestique.

Le permis de construire a été délivré le 4 juillet 2013 et prorogé le 19 mars 2015. Le commencement des travaux est prévu pour le 4^{ème} trimestre 2015. Les logements devraient être livrés en novembre 2016 pour une mise en location en décembre 2016.

Financement du programme : la surface habitable totale est de 1 091,71m²

Budget prévisionnel global de l'opération : 6 PLUS ANRU : 1 067 037,53 TTC (TVA 5,5 %) pour :

3 T3 de 76,98 m².
3 T4 de 92,12 m².

DEPENSES	euros TTC (TVA 5,5 %)	RECETTES	euros TTC (TVA 5,5 %)
Charges foncières	734 828,59 €	Etat ANRU	42 646,69 €
Bâtiment	102 869,43 €	AgglO	15 120,00 €
Honoraires	203 602,24 €	Prêt CDC	816 690,00 €
Révisions	25 737,27 €	Prêt CDC Foncier	192 580,00 €
		Fonds propres	0,84 €
TOTAL GENERAL	1 067 037,53 €	TOTAL GENERAL	1 067 037,53 €

Les Résidences de l'Orléanais sollicitent la Communauté d'agglomération pour une subvention de 15 120 €. Il est proposé que la Communauté d'agglomération réponde favorablement à cette demande en attribuant une subvention sur ses fonds propres.

A cet effet, une convention de cofinancement doit être signée entre la Communauté d'agglomération et Les Résidences de l'Orléanais, afin d'engager contractuellement les parties prenantes. Elle fixe, notamment, les modalités selon lesquelles les parties ci-dessus évoquées honoreront leurs engagements.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-1 et suivants ;

Vu la délibération CS n° 7 du conseil de communauté en date du 29 mars 2000 portant approbation du règlement de la compétence logement ;

Vu la délibération n° 1 « intérêt communautaire – compétences partagées » du conseil de communauté en date du 21 novembre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « actions et aides financières en faveur du logement social » ;

Vu la délibération n° 1821 du conseil de communauté en date du 19 mars 2009 relative au financement du logement locatif public et à la fixation des critères d'attribution des aides communautaires, actualisée par la délibération n° 4151 du conseil de communauté du 23 avril 2013 ;

Vu la délibération n° 4784 du conseil de communauté en date du 10 avril 2014 donnant délégation au bureau pour l'attribution des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et l'approbation des conventions correspondantes ;

Vu le projet de programme local de l'habitat n° 3 en date du 9 juillet 2015 ;

Vu la délibération n° 5385 du conseil de communauté en date du 21 mai 2015 approuvant la programmation prévisionnelle des programmes de logements sociaux pour l'année 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ville et habitat réunie le 28 octobre 2015 ;

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de 15 120 € au titre de la Communauté d'agglomération aux Résidences de l'Orléanais sur une assiette prévisionnelle d'opération de 1 067 037,53 € TTC pour permettre la construction de 6 logements PLUS ANRU individuels, situés dans la ZAC de la Fontaine, à Orléans,
- approuver la convention de cofinancement à passer avec les Résidences de l'Orléanais conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire à signer ladite convention et les documents relatifs à l'opération,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 72, nature 20422, op. VH1P021A LOG, réservation de crédits n°LOG150041 pour un montant de 15 120 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

	Date
Ville et Habitat	28/10/2015
Bureau	05/11/2015

VILLE ET HABITAT

VH 04) Habitat-Logement - Commune d'Orléans (rue des Dahlias) - Construction de 16 logements sociaux (8 PLUS, 4 PLAI et 4 PLS) - Octroi de 8 agréments PLUS, attribution de 4 agréments PLS, attribution de 3 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec la SA HLM France Loire

Charles-Eric LEMAIGNEN expose :

Contexte :

Le PLH :

L'action 14, figurant au projet de Programme local de l'habitat, définit un objectif chiffré de production de logements sociaux de 2 317 logements sur la période 2015-2021, soit 386 logements par an, décliné par commune.

La délégation des aides à la pierre :

La Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a choisi d'être délégataire des aides à la pierre (convention en cours jusqu'en fin 2015) afin de mettre en œuvre la politique de l'habitat. Ainsi, elle octroie les crédits délégués et peut apporter une aide financière sur ses fonds propres.

Description du programme de logements :

Le programme global :

La commune d'Orléans et la SA HLM France Loire ont signé un protocole d'accord portant sur le renouvellement urbain de la résidence Dauphine. Ce projet prévoit le desserement du quartier, la requalification des voiries, l'aménagement d'espaces publics, la résidentialisation des bâtiments d'habitation, la démolition et la reconstruction de logements et d'équipements publics (école et gymnase). Il s'inscrit dans la continuité de l'important programme de travaux de rénovation des bâtiments mené par la SA HLM France Loire depuis 2005 sur la résidence Dauphine (traitement et isolation des façades, modernisation/remplacement des ascenseurs, rénovation des halls et cages d'escalier, réhabilitation des logements).

La demande, objet de la présente délibération :

La SA HLM France Loire projette la construction d'un bâtiment de 16 logements, répartis en 8 PLUS, 4 PLAI et 4 PLS. Cette opération est située à l'emplacement de l'ancien immeuble, appartenant à la SA HLM France Loire, qui sera démoli.

Les travaux pourraient commencer au 4^{ème} trimestre 2015 pour une réception et une livraison prévisionnelles au 4^{ème} trimestre 2016.

Financement du programme : la surface habitable totale est de 991,50 m²

Budget prévisionnel global de l'opération : 16 logements : 2 355 816,34 € TTC

DEPENSES	euros TTC (TVA 5,5 %)	RECETTES	euros TTC (TVA 5,5 %)
Charge foncière	82 862,06 €	AgglO (au nom de l'Etat)	28 000,00 €
Travaux	2 095 994,87 €	AgglO	32 186,97 €
Honoraires	53 906,15 €	Prêt CDC	1 376 966,11 €
Frais divers	5 275,00 €	Prêt CDC Foncier	602 463,26 €
RMO	117 778,26 €	Prêt 1%	81 000,00 €
		Fonds propres	235 200,00 €
TOTAL GENERAL	2 355 816,34 €	TOTAL GENERAL	2 355 816,34 €

Budget prévisionnel pour 8 PLUS : 1 202 334,81 € TTC (515,60 m²)

Dont : 4 T2 de 45,88 m²

Dont : 4 T4 de 82,79 m²

DEPENSES	euros TTC (TVA 5,5 %)	RECETTES	euros TTC (TVA 5,5 %)
Charge foncière	42 290,20 €	AgglO (au nom de l'Etat)	- €
Travaux	1 069 730,08 €	AgglO	10 826,97 €
Honoraires	27 512,01 €	Prêt CDC	893 300,84 €
Frais divers	2 692,19 €	Prêt CDC Foncier	135 607,00 €
RMO	60 110,33 €	Prêts 1%	45 000,00 €
		Fonds propres	117 600,00 €
TOTAL GENERAL	1 202 334,81 €	TOTAL GENERAL	1 202 334,81 €

Budget prévisionnel pour 4 PLAI : 593 883,26 € TTC (246 m²)

Dont 1 T2 de 45,66 m²

Dont 3 T3 de 67,32 m²

DEPENSES	euros TTC (TVA 5,5 %)	RECETTES	euros TTC (TVA 5,5 %)
Charge foncière	20 888,89 €	AgglO (au nom de l'Etat)	28 000,00 €
Travaux	528 384,25 €	AgglO	21 360,00 €
Honoraires	13 589,33 €	Prêts CDC	66 982,00 €
Frais divers	1 329,79 €	Prêts CDC Foncier	403 741,26 €
RMO	29 691,00 €	Prêts 1%	15 000,00 €
		Fonds propres	58 800,00 €
TOTAL GENERAL	593 883,26 €	TOTAL GENERAL	593 883,26 €

Budget prévisionnel pour 4 PLS : 559 598,27 € TTC (229,90 m²)

Dont 2 T2 de 45,66 m²

DEPENSES	euros TTC (TVA 5,5 %)	RECETTES	euros TTC (TVA 5,5 %)
Charge foncière	19 682,97 €	Prêts CDC	416 683,27 €
Travaux	497 880,54 €	Prêts CDC foncier	63 115,00 €
Honoraires	12 804,81 €	Prêt 1%	21 000,00 €
Frais divers	1 253,02 €	Fonds propres	58 800,00 €
RMO	27 976,93 €		
TOTAL GENERAL	559 598,27 €	TOTAL GENERAL	559 598,27 €

Il est proposé, après examen conjoint des services de la communauté d'agglomération et de la Direction départementale des territoires, de répondre favorablement à la demande de la SA HLM France Loire en attribuant d'une part 8 agréments PLUS, une subvention PLAI de 28 000 €, au titre des crédits délégués ainsi que 4 agréments PLS.

Par ailleurs, la SA HLM France Loire sollicite la Communauté d'agglomération pour une subvention de 32 186,97 € (dont 10 826,97 € pour 8 PLUS et 21 360 € pour 4 PLAI). Il est proposé que la Communauté d'agglomération y réponde favorablement en attribuant, sur ses fonds propres, le montant de la subvention indiquée pour cette opération.

A cet effet, deux conventions de cofinancement doivent être signées (8 PLUS et 4 PLAI) entre la Communauté d'agglomération et la SA HLM France Loire, afin d'engager contractuellement les parties prenantes. Elle fixe, notamment, les modalités selon lesquelles les parties ci-dessus évoquées honoreront leurs engagements.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 1 « intérêt communautaire – compétences partagées » du conseil de communauté en date du 21 novembre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « actions et aides financières en faveur du logement social » ;

Vu la délibération n° 1821 du conseil de communauté en date du 19 mars 2009 relative au financement du logement locatif public et à la fixation des critères d'attribution des aides communautaires ;

Vu la délibération n° 4784 du conseil de communauté en date du 10 avril 2014 donnant délégation au bureau pour l'attribution des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et l'approbation des conventions correspondantes ;

Vu la délibération n° 5385 du conseil de communauté en date du 21 mai 2015 approuvant la programmation prévisionnelle des programmes de logements sociaux pour l'année 2015 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre signée le 13 juin 2008 avec l'Etat ;

Vu la convention de mise à disposition des moyens nécessaires à l'exercice de la délégation de compétence pour l'attribution et la notification des aides à la pierre, signée le 13 juin 2008 avec l'Etat,

Vu le projet de programme local de l'habitat n° 3 en date du 9 juillet 2015 ;

Vu l'avenant n° 20 à la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre susvisée, fixant les objectifs et l'enveloppe déléguée pour 2015, signé le 6 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ville et habitat réunie le 28 octobre 2015 ;

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

Au titre des 8 logements en PLUS :

- approuver l'attribution de 8 agréments PLUS à la SA HLM France Loire dans le cadre de la délégation de compétence pour la construction de 8 logements, situés rue des Dahlias à Orléans,

- approuver l'attribution d'une subvention PLUS de 10 826,97 € au titre de la Communauté d'agglomération à la SA HLM France Loire sur une assiette prévisionnelle d'opération de 1 202 334,81 € TTC pour permettre la construction de 8 logements PLUS, situés rue des Dahlias à Orléans,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 72, nature 20422, op. VH1P040A LOG, réservation de crédits n°LOG150039 pour un montant de 10 826,97 €,

- approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM France Loire concernant les 8 logements locatifs sociaux financés dans le cadre d'un PLUS, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

Au titre des 4 logements en PLAI :

- approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 28 000 € au titre des crédits délégués à la SA HLM France Loire, sur une assiette prévisionnelle d'opération de 593 883,26 € TTC pour permettre la construction de 4 logements PLAI situés rue des Dahlias à Orléans,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits délégués de l'Etat, section investissement, fonction 01, nature 458124, op VP2H001K AID, réservation de crédits n° AID150001, engagement n° 15AID03411 pour 28 000 €,

- inscrire la recette correspondante au budget délégué de l'Etat, section investissement, fonction 01, nature 458224 AID, op VP2H001K AID, pré-engagement n° 15AID01823,

- approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 21 360 € au titre de la Communauté d'agglomération à la SA HLM France Loire sur une assiette prévisionnelle d'opération de 593 883,26 € TTC pour permettre la construction de 4 logements PLAI situés rue des Dahlias à Orléans,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 72, nature 20422, op. VH1P040A LOG, réservation de crédits n° LOG150040 pour un montant de 21 360 €,

- approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM France Loire concernant les 4 logements locatifs sociaux financés dans le cadre d'un PLAI, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

Au titre des 4 logements en PLS :

- approuver l'octroi de 4 agréments pour 1 prêt PLS à la SA HLM France Loire, dans le cadre de la délégation de compétence, pour la construction de 4 logements collectifs situés rue des Dahlias à Orléans,

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire à signer les documents relatifs à l'opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

	Date
Ville et Habitat	28/10/2015
Bureau	05/11/2015

VILLE ET HABITAT

VH 05) Habitat-Logement - Commune de Saran (La Guignace) - Construction de 36 logements sociaux PLAI - attribution de 2 subventions - Approbation d'une convention à passer avec la SA HLM Vallogis

Charles-Eric LEMAIGNEN expose :

Contexte :

Le PLH :

L'action 14, figurant au projet de Programme local de l'habitat, définit un objectif chiffré de production de logements sociaux de 2 317 logements sur la période 2015-2021, soit 386 logements par an, décliné par commune.

La délégation des aides à la pierre :

La Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a choisi d'être délégataire des aides à la pierre (convention en cours jusqu'à fin 2015) afin de mettre en œuvre la politique de l'habitat. Ainsi, elle octroie les crédits délégués de l'Etat et peut apporter une aide financière sur ses fonds propres.

Description du programme de logements :

Le programme global :

La commune de Saran a engagé une opération d'aménagement d'ensemble visant à restructurer son centre bourg. Cette opération, destinée aux seniors autonomes, s'inscrit dans ce programme.

La SA HLM Vallogis prévoit la construction de 58 logements décomposés ainsi :

- 36 logements en résidence sociale seniors (PLAI),
- 10 logements locatifs sociaux collectifs (PLUS),
- 12 maisons individuelles en accession sociale (PSLA).

Les 10 logements locatifs et 12 logements en accession feront l'objet d'une demande de financement et d'agrément sur la programmation 2016.

La demande, objet de la présente délibération :

Le programme de 36 logements collectifs sera équipé d'une chaudière à gaz individuelle. L'ensemble répondra aux normes de la réglementation thermique RT 2012 et sera labellisée Habitat et Environnement.

L'opération proposera des places de stationnement extérieures ainsi qu'un espace vert.

Les travaux pourraient commencer en avril 2016 pour une réception et une livraison prévisionnelles au 2^{ème} trimestre 2017.

Financement du programme : la surface habitable totale est de 1 835,33 m²

Budget prévisionnel pour 36 PLAI : 3 993 221 € TTC

27 T2 de 46,60 m²,

9 T3 de 64,12 m².

DEPENSES	euros TTC (TVA 5,5 %)	RECETTES	euros TTC (TVA 5,5 %)
Charge foncière	874 440,00 €	AgglO (au nom de l'Etat)	252 000,00 €
Travaux	2 652 694,00 €	AgglO	192 240,00 €
Honoraires	314 606,00 €	Prêts CDC	2 426 000,00 €
Frais divers	151 481,00 €	Prêt CARSAT	360 000,00 €
		Fonds propres	762 981,00 €
TOTAL GENERAL	3 993 221,00 €	TOTAL GENERAL	3 993 221,00 €

Il est proposé, après examen conjoint des services de la Communauté d'agglomération et de la Direction départementale des territoires, de répondre favorablement à la demande de la SA HLM Vallogis en attribuant une subvention PLAI de 252 000 €, au titre des crédits délégués.

Par ailleurs, la SA HLM Vallogis sollicite la Communauté d'agglomération pour une subvention de 192 240 €. Il est proposé que la Communauté d'agglomération y réponde favorablement en attribuant, sur ses fonds propres, le montant de la subvention indiquée pour cette opération.

A cet effet, une convention de cofinancement doit être signée entre la Communauté d'agglomération et la SA HLM Vallogis, afin d'engager contractuellement les parties prenantes. Elle fixe, notamment, les modalités selon lesquelles les parties ci-dessus évoquées honoreront leurs engagements.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 1 « intérêt communautaire – compétences partagées » du conseil de communauté en date du 21 novembre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « actions et aides financières en faveur du logement social » ;

Vu la délibération n° 1821 du conseil de communauté en date du 19 mars 2009 relative au financement du logement locatif public et à la fixation des critères d'attribution des aides communautaires ;

Vu la délibération n° 4784 du conseil de communauté en date du 10 avril 2014 donnant délégation au bureau pour l'attribution des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et l'approbation des conventions correspondantes ;

Vu la délibération n° 5385 du conseil de communauté en date du 21 mai 2015 approuvant la programmation prévisionnelle des programmes de logements sociaux pour l'année 2015 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre signée le 13 juin 2008 avec l'Etat ;

Vu la convention de mise à disposition des moyens nécessaires à l'exercice de la délégation de compétence pour l'attribution et la notification des aides à la pierre, signée le 13 juin 2008 avec l'Etat,

Vu le projet de programme local de l'habitat n° 3 en date du 9 juillet 2015 ;

Vu l'avenant n° 20 à la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre susvisée, fixant les objectifs et l'enveloppe déléguée pour 2015, signé le 6 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ville et habitat réunie le 28 octobre 2015 ;

il est demandé au bureau de bien vouloir :

Au titre des 36 logements en PLAI :

- approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 252 000 € au titre des crédits délégués à la SA HLM Vallogis, sur une assiette prévisionnelle d'opération de 3 993 221 € TTC pour permettre la construction de 36 logements PLAI situés au lieu-dit La Guignace à Saran,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits délégués de l'Etat, section investissement, fonction 01, nature 458124, op VP2H001K AID, réservation de crédits n° AID150001, engagement n° 15AID03417 pour 252 000 €,

- inscrire la recette correspondante au budget délégué de l'Etat, section investissement, fonction 01, nature 458224 AID, op VP2H001K AID, pré-engagement n° 15AID01823,

- approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 192 240 € au titre de la Communauté d'agglomération à la SA HLM Vallogis sur une assiette prévisionnelle d'opération de 3 993 221 € TTC pour permettre la construction de 36 logements PLAI situés au lieu-dit La Guignace à Saran,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 72, nature 20422, op. VH1P040A LOG, réservation de crédits n° LOG150042 pour un montant de 192 240 €,

- approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM Vallogis concernant les 36 logements locatifs sociaux financés dans le cadre d'un PLAI, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire à signer les documents relatifs à l'opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

	Date
Finances et moyens généraux	03/11/2015
Bureau	05/11/2015

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

FMG 01) Finances - Contrat de prêt à passer avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre - Approbation

Charles-Eric LEMAIGNEN expose :

Dans le cadre du financement de ses investissements, la Communauté d'agglomération a lancé une consultation pour la réalisation d'un volume d'emprunt de 20 millions d'euros.

Sur les neuf établissements financiers consultés : Caisse d'Epargne Loire-Centre, Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, Société Générale, La Banque Postale, Crédit Mutuel, PBB (Deutsche Pfandbriefbank), BNP Paribas, Arkéa et Crédit Coopératif.

Six ont formulé une offre : Caisse d'Epargne Loire-Centre, Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, Société Générale, La Banque Postale, Crédit Mutuel et PBB (Deutsche Pfandbriefbank).

Au regard des critères de jugements retenus pour cette consultation (pertinence des solutions par rapport à la stratégie d'endettement de la collectivité, souplesse de gestion - notamment les délais et conditions d'arbitrage ainsi que niveau des marges et commissions), il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 15 ou 20 ans
- Montant emprunté : 20 000 000 €
- Classification Gissler : 1A
- Phase de mobilisation : 24 mois

- Montant minimum de tirage : 20 000 €
- Possibilité de rembourser les fonds mobilisés à tout moment (caractère revolving)
 - Taux d'intérêt pendant la phase de mobilisation : Euribor 1 mois + 0,68 %
 - Commission de non utilisation : néant

- Phase de consolidation :
 - Amortissement progressif ou constant
 - Périodicité annuelle ou trimestrielle
 - Conditions financières :
 - Sur 15 ans : Euribor 3 mois + 0,91 %, Euribor 12 mois + 0,71 %
 - Sur 20 ans : Euribor 3 mois + 0,95 %, Euribor 12 mois + 0,75 %
 - Taux fixe sur cotation

 - Conditions de remboursement anticipé : sans frais à échéance sur taux révisable, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle sur taux fixe

- Commission d'engagement : 0,07 % du montant emprunté soit 14 000 €

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 4784 du conseil de communauté en date du 10 avril 2014 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment procéder, dans les limites fixées ci-après, au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts, encadrés par les caractéristiques suivantes, seront :

- -à court, moyen ou long terme
- -libellés en euro ou en devise
- -avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- -au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- la faculté de modifier la devise
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le bureau pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus à l'exclusion des avenants ayant pour objet de prolonger la phase de mobilisation de l'emprunt dont la compétence relève du président ;

Vu la proposition établie par la Caisse d'Epargne Loire-Centre,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux réunie le 3 novembre 2015,

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

- approuver le contrat à passer avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus,
- autoriser le Président de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ou le Vice-président ayant reçu délégation en la matière, à signer les conventions et les pièces qui s'y rapportent et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements des fonds, aux arbitrages et aux divers remboursements, dans les conditions prévues au contrat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

	Date
Assainissement	29/10/2015
Bureau	05/11/2015

ASSAINISSEMENT

ASS 01) Assainissement - Réseaux et ouvrages d'assainissement - Incorporation dans le domaine public - Commune d'Orléans – Lotissement de la Corne de Cerf (rue Paul Transon, avenue de Saint-Mesmin) - Approbation d'un procès-verbal de mise à disposition

Charles-Eric LEMAIGNEN expose :

Par délibération en date du 27 janvier 2005, le conseil de communauté a approuvé la procédure relative à l'incorporation dans le domaine public des réseaux et ouvrages d'assainissement à caractère privé. Conformément à cette délibération, la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire est compétente pour se prononcer sur l'intégration des réseaux et ouvrages d'assainissement dans le domaine public.

A ce titre, la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a été sollicitée par la commune d'Orléans, afin d'obtenir son accord sur l'intégration des réseaux d'assainissement, accessoires de la voirie, dans le domaine public, pour les ouvrages situés dans le lotissement de la Corne de Cerf (rue Paul Transon, avenue de Saint-Mesmin).

Pour mémoire, la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire conditionne son acceptation d'intégration des réseaux et ouvrages d'assainissement dans le domaine public à la reprise par la commune de l'équipement (voirie), ceci afin de faciliter l'accessibilité et l'entretien desdites installations. La direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie doit au préalable vérifier sur place le bon état de ces installations et, le cas échéant, demander la remise en état du réseau et des ouvrages et formaliser ses conclusions dans un document écrit.

Afin de respecter les prérogatives de chaque collectivité, le bureau approuve un procès-verbal de mise à disposition des réseaux et ouvrages après avoir pris connaissance de l'avis technique de la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie et sous réserve du classement dans le domaine public des biens concernés (voirie et réseaux) par la commune.

Le procès-verbal, qui précise la consistance du bien (linéaire, présence de stations de relevage, de bassins d'orage, de déshuileurs...), la situation juridique, l'état des biens (avis technique des services) et l'évaluation éventuelle de leur remise en état, doit être établi contradictoirement entre les parties.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 4784 du conseil de communauté en date du 10 avril 2014 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des procès-verbaux de mise à disposition à la communauté d'agglomération de biens appartenant aux communes et nécessaires à l'exercice des compétences transférées, soit en application des dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales, soit pour la réalisation de voiries et de réseaux d'assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement consultée par écrit,

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages affectés à la compétence assainissement à passer avec la commune d'Orléans pour les ouvrages situés dans le lotissement de la Corne de Cerf (rue Paul Transon, avenue de Saint-Mesmin),
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal,
- constater la comptabilisation sur le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, d'un réseau eaux usées de 120 mètres linéaires, d'une valeur comptable de 33 000 € (HT) pour sa valeur brute, des dotations aux amortissements et des subventions d'équipement transférées, par opération d'ordre non budgétaire en lien avec le Trésorier,
- constater la comptabilisation sur le budget principal de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, d'un réseau eaux pluviales de 66 mètres linéaires, d'une valeur comptable de 29 850 € (HT) pour sa valeur brute, des dotations aux amortissements et des subventions d'équipement transférées, par opération d'ordre non budgétaire en lien avec le Trésorier.

M. le Président – *Vous constatez qu'il y a beaucoup d'incorporation dans le domaine public pour les réseaux et ouvrages d'assainissement. Cela va finir par faire augmenter largement nos dépenses de fonctionnement pour réseau assainissement. C'est un transfert de coûts de fonctionnement.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 18 h.